

STATUTS

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER : NOM ET OBJET

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée :

« TREGOR PAS A PAS »

Qui a pour objet :

- La découverte du patrimoine naturel, historique et culturel trégorrois
- L'organisation de randonnées pédestres de loisirs

ARTICLE DEUX

Le siège social est fixé à :

« Trégor pas à pas » Mairie de Penvénan 10 place de l'église Penvénan 22710

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE TROIS : Admission :

L'association est ouverte à toutes les personnes françaises ou étrangères en situation régulière. Elle s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Pour faire partie de l'association il faut être agréé par le bureau, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Elle se compose de membres actifs

Le taux de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE QUATRE : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, notamment par un comportement portant préjudice matériel

ou moral à l'association, une infraction aux statuts ou au règlement intérieur. La radiation sera notifiée par lettre recommandée.

ARTICLE CINQ : ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des adhérents.

ARTICLE SIX : conseil d'administration

Le C.A. est composé de membres actifs, volontaires ; le nombre maximum est fixé à 12.

Ce C.A. élit un bureau composé d'un (e) président (e) ; d'un (e) secrétaire et d'un (e) trésorier (ère) ; éventuellement secondés par un adjoint. Ceux-ci sont obligatoirement choisis parmi le C.A. ; les fonctions de chaque membre du bureau ne sont pas cumulables. Les membres sortants sont éligibles pour 2 ans.

ARTICLE SEPT : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, celle du président est prépondérante.

Tout membre du C.A. qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE HUIT : l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Les personnes absentes auront la possibilité de donner une procuration à la personne de leur choix ; une seule procuration par personne.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par toutes voies légales.

Son ordre du jour est fixé par le Président.

ARTICLE NEUF : l'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire (mêmes conditions que pour l'assemblée générale ordinaire)

ARTICLE DIX : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixe quelques points non inscrits sur les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement des activités de l'association. Ce

règlement interne est remis aux adhérents lors de leur inscription. Ce règlement pouvant être modifié par le Conseil d'administration si cela est nécessaire.

ARTICLE 11 : dissolution

En cas de dissolution, prononcée par la moitié plus une voix des personnes présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, il est désigné un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif sera réparti aux bénéficiaires des deux écoles de Penvénan

Les présents statuts ont été rédigés lors de l'assemblée constitutive à Penvénan le 2 juillet 2014.

modifiés lors de l'Assemblée extraordinaire du 24 septembre 2020

Le Président Eric Vanderheyden

La secrétaire Christine Roy